

Pôle Vétérinaire - ICPE
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBÉRY

CHAMBÉRY, le 23/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DES CINQ LACS

PICHOT ODILE ET FREDERIC
LE VILLARET SUR LA ROSIERE
73700 BOURG ST MAURICE

Code AIOT : 0057300086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement GAEC DES CINQ LACS implanté PICHOT ODILE ET FREDERIC LE VILLARET SUR LA ROSIERE 73700 BOURG ST MAURICE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES CINQ LACS
- PICHOT ODILE ET FREDERIC LE VILLARET SUR LA ROSIERE 73700 BOURG ST MAURICE
- Code AIOT : 0057300086
- Régime : Déclaration

Le GAEC des 5 Lacs exploite un élevage de vaches laitières soumis à déclaration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection intervient pour vérifier la mise en oeuvre des prescriptions d'un arrêté de mise demeure pris suite à un rejet de lisier dans le cours d'eau consécutif à la rupture partielle de la fosse bateau de stockage des effluents liquides, survenu en 2020. Un Arrêté de Mise en Demeure a été pris afin que l'exploitant se dote d'une capacité de stockage suffisante pour les effluents liquides avant le 31 novembre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite APMD 06/08/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage effluent liquide	Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant en construisant une fosse d'une capacité de 650 m³ a répondu aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 6 août 2021. Des aménagements complémentaires devront être réalisés rapidement en évacuant les effluent solides au pied de la rampe et en mettant en place un grillage de sécurisation des accès au porteur de la fosse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage effluent liquide

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 1
Thème(s) : Élevage, Stockage effluent liquide
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le GAEC des cinq lacs, exploitant d'une installation d'élevage de vaches laitières située « Le Villaret sur la Rosière » sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 visé ci-avant et notamment son article 3.3 Collecte et stockage des effluents d'élevage en : - vidant la fosse bateau avant le 16 Août 2021 ; - transmettant à l'inspecteur des installations classées le calcul de dimensionnement de la fosse avant le 1er septembre 2021 ; - transmettant à l'inspecteur des installations classées le contrat d'engagement signé pour la réalisation de la fosse avant 15 septembre 2021 ; - réalisant les travaux de renforcement de la fosse bateau actuelle avant le 1er octobre 2021 ; - réalisant une fosse pour les effluents liquides ou semis liquides pour disposer d'une capacité de stockage de 5 mois avant le 31 Novembre 2021 ;
Constats : L'exploitant a remis les documents suivants le 13 septembre 2021: - devis validé pour la construction d'une fosse à lisier de 650 m ³ - dexe validant ce volume de stockage - Plan de masse de l'ouvrage à construire. Il est constaté que la fosse a été construite en lieu et place avec la fosse bateau existante. Elle dispose d'un regard de contrôle et de suivi des drains placés sous le radié. Il n'est constaté aucune trace d'écoulement dans le regard de contrôle. La fosse est semi-enterrée. Une rampe permet de pousser les effluents liquides, raclés au tracteur, dans la fosse. Une barrière est présente pour condamner l'accès à la rampe. Par contre il n'existe pas de clôture sur ou autour de la fosse pour éviter les risques de chute sur le pourtour de la fosse. Il est constaté la présence d'une tonne à lisier pour les épandages et d'un mélangeur-homogénéisateur sur la plateforme derrière l'étable. Il est constaté la présence d'effluents solides au pied de la rampe. Ce stockage est fait sans la présence d'une dalle ou d'une rétention en dessous. La fosse est pleine. Une vidange devra intervenir avant le retour des animaux d'alpage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet





